

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**DOSSIER : R-3867-2013, PHASE 2A**

**DEMANDE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA STRUCTURE TARIFAIRE  
DE GAZ MÉTRO, FONCTIONNALISATION DES CONDUITES DE CHAMPION : PREUVE  
ADDITIONNELLE SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-153**

---

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1  
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ  
ADRESSÉE À ÉNERGIR**

---

**Montréal, le 31 janvier 2020**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1  
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)  
RELATIVE À LA DEMANDE PORTANT SUR L'ALLOCATION DES COÛTS ET LA  
STRUCTURE TARIFAIRE DE GAZ MÉTRO, FONCTIONNALISATION DES CONDUITES DE  
CHAMPION : PREUVE ADDITIONNELLE SUIVI DE LA DÉCISION D-2019-153**

---

**Référence :** R-3867-2013 phase 2A B-0474, page 3, Lignes 6-10

**Préambule :**

*L'extrait suivant est tiré de la demande du distributeur au présent dossier :*

*« Selon le dossier tarifaire 2020 produit par Énergir, s.e.c. (Énergir), la somme prévue à ce CFR s'élèvera à plus de 15 M\$ au 30 septembre 2020. Ce manque à gagner important et susceptible d'impacter la clientèle motive la tenue d'un examen prioritaire, ... »*

**Demandes :**

- 1.1 Advenant le cas où la Régie venait à refuser la proposition de fonctionnaliser les conduites Champion au service distribution et/ou la proposition de fusionner les tarifs des zones Nord et Sud, est-ce que l'intégralité des sommes portées aux CFR seront attribuables aux seuls clients de la zone nord ?
- 1.2 Si la réponse est affirmative, pouvez-vous indiquer l'impact tarifaire, sur chaque classe tarifaire ?
- 1.3 Si la réponse est négative, pouvez-vous indiquer comment Énergir compte intégrer les sommes portées au CFR ainsi que l'impact sur les différentes classes tarifaires?